



Club Des retraités Actifs  
23 rue des Harmonies. Cran-Gevrier  
74960 Annecy. Tél : 04.50.67.09.63

**Assurance R.C.P :**

WTW France - Département Sport et évènement –Tour Hekla,  
52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX  
Tél. : 09 72 72 01 19 – [fr.ffrandonnee@wtwco.com](mailto:fr.ffrandonnee@wtwco.com) - Contrat n° : 41789295M /0002

**Garantie financière :**

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution - 132 rue des Trois Fontanot -  
92000 Nanterre - Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

## NOTICE D'INFORMATION

Avril 2025

### SEJOUR de 5 jours de randonnées du 01 au 05 septembre 25 en AUVERGNE

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, le Club des Retraités Actifs inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : Minimum 35 Maximum 53.  
Dates : du lundi 1 septembre au vendredi 5 septembre 2025  
Déplacements : Autocar

#### PROGRAMME :

Les participants, munis de leur pique-nique pour le lundi midi, sont attendus au parking de Sous-Aléry lieu de départ du séjour, le lundi 1 septembre (heure à confirmer).  
Une visite au Puy de Lemptegy aura lieu le lundi après-midi puis arrivée au gîte, installation et apéritif d'accueil.  
Quatre randonnées prévues le mardi, mercredi, jeudi et vendredi : Le Puy de Sancy, La Banne d'Ordanche, le lac de Chambon/Murol et le Puy de Dôme. Pot de départ le jeudi soir. Fin de séjour à l'issue de la rando du dernier jour, le vendredi 5 septembre. Retour vers Annecy en fin d'après-midi.

#### HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré au Gîte François et Suzon 2 avenue du Général Gouraud 63150 La Bourboule.  
Tel : 04 73 81 02 83 en pension complète, avec pique-nique pour les déjeuners des 2.3.4.et 5 ème jour.

#### COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **368 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, (dont **18.00** euros par personne pour l'assurance), en pension complète, ¼ de vin par personne au dîner, en chambre de trois ou quatre lits. Pas de possibilité de chambre individuelle.

#### Ce prix comprend :

- La pension : du dîner du 1<sup>er</sup> jour au déjeuner (pique-nique) du dernier jour.
- L'accompagnement des randonnées par les animateurs du club
- La visite guidée du Puy de Lemptegy
- L'assurance annulation/interruption de séjour : 18 € par personne
- La contribution UEIT : 4 € par personne
- La participation financière du club d'un montant de 50,00 € par personne

#### Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du premier jour.
- Les dépenses personnelles.
- Les boissons
- Les activités de remplacement en cas de mauvaises conditions météorologiques

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

#### **INSCRIPTIONS :**

Les personnes intéressées sont invitées à se regrouper, par trois ou quatre, en vue d'occuper des chambres mises à disposition préalablement à leur inscription.

#### **ATTENTION :**

- Les inscriptions sont ouvertes à compter du 17 avril 2025 à la permanence du club. Cette inscription sera matérialisée par le dépôt des deux chèques libellés à l'ordre du C.D.R.A. Ceux-ci seront encaissés mi- août pour les 350 € et dès réception pour l'assurance 18 €.
- Le séjour ne peut avoir lieu avec **un nombre d'inscrits inférieur à 35 personnes**

#### **PAIEMENTS :**

Règlement du séjour à l'inscription soit 350.00 euros par personne. Date limite: jeudi 15 mai

Prime d'assurance obligatoire à régler lors de l'inscription soit 18.00 euros par personne.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer par une personne qui randonne régulièrement. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT (Extension Immatriculation Tourisme et UEIT (Utilisation Extension Immatriculation Tourisme) seront systématiquement dues. **Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre du C.D.R.A**

#### **DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :**

Un arrêt aura lieu en cours de route le lundi matin. Viennoiseries, thé et café seront offerts par le Club. Prévoir personnellement un thermos d'eau chaude et un gobelet.

#### **FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :**

**Le participant peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :**

- Annulation faite avant le 15 juin: restitution des sommes versées, sauf la prime d'assurance et la contribution EIT.
- Annulation faite entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> août 2025 : restitution des sommes versées sauf la prime d'assurance et la contribution EIT, avec une retenue de 120 € pour frais de dossier.
- Annulation postérieure au 01 août 25: retenue de 100% du montant total du séjour.

**CONDITIONS PARTICULIERES :** ce séjour est ouvert aux randonneurs qui pratiquent l'activité régulièrement le mardi (rando expert) et/ ou le vendredi. Dans le cas de places disponibles, celui-ci pourra être ouvert à l'activité rando balades à condition qu'il y ait la présence d'animateurs dédiés à cette activité.

#### **DIVERS :**

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourraient être modifiées ou annulées.

Des activités de remplacement pourraient être proposées à titre payant sur place

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourrait être modifié ou annulé.

#### **CESSION DU SEJOUR :**

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à l'accueil du C.D.R.A lors de l'ouverture de l'accueil soit le jeudi.